



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 28 - Septembre 2005  
du 19 septembre 2005**

**CABINET DU PREFET**

**Délégations de signature**

**Sommaire**

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	CABINET DU PREFET.....	2
	05-95-Délégation de signature à M. Gilles GRENIER, directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports - Modificatif.....	2
	05-96-Délégation de signature à M. Jean-Marie FOLIOT, directeur de préfecture, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections .....	3
	05-97-Délégation de signature à M. Jacques DEBRAY, directeur de l'environnement et du développement durable (ex direction de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des finances).....	6
	05-98-Délégation de signature à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens .....	8
	05-99-Délégation de signature à M. Henri DUHALDEBORDE, sous-préfet de Dieppe .....	11

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. CABINET DU PREFET

### 05-95-Délégation de signature à M. Gilles GRENIER, directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports - Modificatif

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / Direction départementale de la jeunesse et des sports

A R R Ê T É n° 05 - .95.

\_\_\_\_\_  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
\_\_\_\_\_

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 94-169 du 25 février 1994 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
- le décret n° 99-828 du 21 septembre 1999 modifié portant organisation centrale du ministère de la jeunesse et des sports ;
- le décret n° 2004-323 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté ministériel du 31 décembre 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 25 juin 2003 n° 3500 portant nomination de M. Gilles GRENIER en qualité de directeur régional de la jeunesse et des sports de Haute-Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003 pour une durée de cinq ans ;
- l'arrêté ministériel du 3 octobre 2002 nommant M. Gilles ARNAULD dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et des loisirs de Haute-Normandie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2002 ;
- l'arrêté préfectoral n° 04-276 du 8 novembre 2004 donnant délégation de signature à M. Gilles GRENIER, directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports ;
- l'avis de M. le directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

\_\_\_\_\_  
Article 1er -

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 04-276 en date du 8 novembre 2004 donnant délégation de signature à M. Gilles GRENIER, directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports, est modifié ainsi qu'il suit :

-----  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GRENIER, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Gilles ARNAULD, directeur régional adjoint, ou en son absence, par MM. Alain LE ROHELLEC, Jean-Pierre LECONTE, inspecteurs, Mmes Jeanne VO HUU LÊ et Anne HOLEC, inspectrices, Mme Viviane FÉRAT, attachée d'administration scolaire et universitaire chargée du secrétariat général.

-----  
Le reste sans changement.

Article 2 -

Les autres dispositions de l'arrêté n° 04-276 en date du 8 novembre 2004 sont inchangées.

Article 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 16 septembre 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX

## **05-96-Délégation de signature à M. Jean-Marie FOLIOT, directeur de préfecture, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / Direction des relations avec les collectivités locales et des élections

A R R Ê T É N° 05 - 96

-----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 04-156 du 2 août 2004 donnant délégation de signature à M. Jean-Marie FOLIOT, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée, à compter du 15 septembre 2005, à M. Jean-Marie FOLIOT, directeur de préfecture, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

### Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

arrêtés portant création, modification des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de dissolution des établissements publics de coopération locale

actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres

arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État

conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés

demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.212-1 du code de justice administrative

recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité

déférés, pourvois, mémoires et observations devant les juridictions administratives et judiciaires

déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit

saisines de la chambre régionale des comptes et décisions prises après avis de la chambre régionale des comptes

inscriptions d'office et mandatements d'office opérés par le représentant de l'État sur les budgets des collectivités locales et leurs établissements publics.

### Article 3 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leur bureau respectif et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

#### Conseillère juridique

- Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée, conseillère juridique, notamment pour la signature des actes signifiés par huissiers de justice, et des documents, courriers et copies conformes de mémoires relatifs aux procédures contentieuses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NGUYEN THANH, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Rémi DEMAREST, attaché principal, adjoint au directeur, chef du 1er bureau, M. Patrice ASSOCIÉ, agent contractuel de catégorie A, chef du 2<sup>ème</sup> bureau ou Mme Chantal BACCETTI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du 3<sup>ème</sup> bureau.

#### 1<sup>er</sup> bureau : bureau de l'administration générale des collectivités locales

- M. Rémi DEMAREST, attaché principal, adjoint au directeur, chef du 1<sup>er</sup> bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi DEMAREST, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Jean-Rémy TRUC-HERMEL, attaché principal, 1<sup>er</sup> bureau,

- M. Patrice ASSOCIÉ, chef du 2<sup>ème</sup> bureau,

et à :

- M. Denis LOUIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour la signature des courriers de transmission, ampliations, bordereaux d'envoi, attestations, registres dans les domaines de la législation funéraire, de l'intercommunalité et du fonctionnement des assemblées communales,

- Mme Claude LEUMAIRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour assurer la présidence de la commission de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale.

2ème bureau : bureau des finances des collectivités locales

- M. Patrice ASSOCIÉ, agent contractuel de catégorie A, chef du 2ème bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice ASSOCIÉ, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Rémi DEMAREST, adjoint au directeur, chef du 1er bureau,

- Mme Chantal BACCETTI, chef du 3ème bureau,

et à :

- M. Bertrand LEROY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour la signature des ampliations et bordereaux d'envoi concernant les dotations de l'État,

- Mme Dominique DEBRAY, secrétaire administrative de classe normale, pour la signature des ampliations et des bordereaux d'envoi des actes relevant de la DGE-DDR,

- Melle Natacha PLESSIS, secrétaire administrative de classe normale, pour la signature des ampliations et bordereaux d'envoi concernant les dotations de l'État.

3ème bureau : bureau des élections, des associations et des affaires militaires

- Mme Chantal BACCETTI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de préfecture, chef du 3ème bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal BACCETTI, la délégation qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Rémi DEMAREST, adjoint au directeur, chef du 1er bureau

- M. Patrice ASSOCIÉ, chef du 2ème bureau

et à :

Mme Laurence BERTRAN-BENARD, secrétaire administrative de classe normale,

pour la signature des bordereaux d'envoi, des récépissés de déclarations de mandataires financiers.

Article 4 -

L'arrêté n° 04-156 en date du 2 août 2004 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 16 septembre 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX

# 05-97-Délégation de signature à M. Jacques DEBRAY, directeur de l'environnement et du développement durable (ex direction de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des finances)

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / Direction de l'environnement et du développement durable

A R R Ê T É N° 05 - 97

Le Préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 05 - 34 du 16 mai 2005 donnant délégation de signature à M. Jacques DEBRAY, directeur de l'aménagement du territoire et des finances de l'État ;
- l'avis du comité technique paritaire du 9 juin 2005 ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

---

Article 1er -

Délégation de signature est donnée, à compter du 15 septembre 2005, à M. Jacques DEBRAY, directeur de l'environnement et du développement durable (ex direction de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des finances), pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine- Maritime.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application du code de la justice administrative
- recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité ;

déférés, pourvois, mémoire et observations devant les juridictions administratives et judiciaires ;

déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;

les circulaires aux maires du département.

#### Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DEBRAY, directeur de l'environnement et du développement durable, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leur champ de compétences respectif, par Mme Martine LECOUTURIER, attachée, adjointe au directeur, chef du service des installations classées pour la protection de l'environnement, M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme et Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, attachée, chef du bureau du développement durable et des milieux naturels.

#### Article 4 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2, du présent arrêté et des correspondances adressées aux administrations centrales aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

##### SERVICE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Mme Martine LECOUTURIER, attachée, adjointe au directeur, chef du service des installations classées pour la protection de l'environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, attachée, chef du bureau du développement durable et des milieux naturels, M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme et Mme Catherine LANGLOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau du développement durable et des milieux naturels.

##### BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES MILIEUX NATURELS

- Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, attachée, chef du bureau du développement durable et des milieux naturels et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Catherine LANGLOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau du développement durable et des milieux naturels, Mme Martine LECOUTURIER, attachée, adjointe au directeur, chef du service des installations classées pour la protection de l'environnement et M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme.

##### BUREAU DE L'URBANISME, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

- M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Martine LECOUTURIER, attachée, adjointe au directeur, chef du services des installations classées pour la protection de l'environnement, Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, attachée, chef du bureau du développement durable et des milieux naturels et Mme Catherine LANGLOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau du développement durable et des milieux naturels.

##### SECTION DES FINANCES

- Melle Dominique CUFFEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section des finances de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Martine LECOUTURIER, attachée, adjointe au directeur, chef du services des installations classées pour la protection de l'environnement, M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme et Mme Élodie LECAPLAIN SHARMA, attachée, chef du bureau du développement durable et des milieux naturels.

#### Article 5 -

L'arrêté préfectoral n° 05 - 34 en date du 16 mai 2005 est abrogé, à compter du 15 septembre 2005.

#### Article 6 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 16 septembre 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX

## **05-98-Délégation de signature à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / Direction des ressources humaines et des moyens

A R R Ê T É N° 05 - 98

\_\_\_\_\_  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
\_\_\_\_\_

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 04-155 du 2 août 2004, donnant délégation de signature à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens,
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans le département de la Seine-Maritime.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres,
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État,



3. contrats et conventions conclus entre l'État et des partenaires publics ou privés, notamment les marchés publics autres que les conventions relatives à l'accueil de stagiaires en préfecture,
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
5. des mémoires en défense et actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires,
6. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Marc RENAUD, attaché principal, adjoint du directeur.

Article 4 -

Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions de leurs services respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- M. Marc RENAUD, attaché principal, adjoint au directeur, chef du service des ressources humaines ;
- Mme Brigitte TRANCHARD, attachée, chef du service des moyens ;
- Mme Corinne SURAIS, attachée, chef du bureau centralisation des opérations budgétaires ;

et réciproquement en cas d'empêchement de l'un ou de l'autre.

Article 5 -

Délégation de signature est également donnée dans la limite de son domaine de compétences respectif, aux agents suivants et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté :

1. Pour le service des moyens :

- Adjoint au chef de service :

- M. Patrick LAHOUE, attaché de préfecture, adjoint au chef du service

à l'effet de signer :

- courriers relatifs aux affaires courantes du service
- factures et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 1 525 euros du service.

- Documentation :

- Mme Marie-Odile JOUVEAUX, chargée d'études DAFU 1800 SEGAR,

à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant la documentation :

- bons de commandes
- factures.

- Services techniques :

- M. Pascal HUMBERT, ouvrier professionnel, responsable du pôle technique

à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 107 euros pour l'acquisition de petits matériels nécessaires au pôle technique.

2. Pour le service des ressources humaines :

- gestion du personnel

- Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative de classe supérieure ou, en cas d'empêchement, Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe normale et Mme Valéry LAMY, secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de signer :

- les courriers relatifs aux affaires courantes de gestion du personnel
- les arrêtés et congés de maladie simple et les congés de maternité
- les certificats et attestations d'emplois

- rémunération du personnel

- Mme Valéry LAMY, secrétaire administrative de classe normale ou, en cas d'empêchement, Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative de classe supérieure,

à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de cette section, soit :

- les fiches de liaison relatives à la paie des agents de la préfecture
- les attestations
- les ampliations d'arrêtés
- les bordereaux de transmission.

- concours

- Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe normale ou, en cas d'empêchement, Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Valéry LAMY, secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de signer :

- les courriers relatifs à l'organisation du concours
- les réponses à des demandes de stages ou de recrutement.

- formation

- Mme Christine CAMPARD, secrétaire administrative de classe normale, animateur de formation ou, en cas d'empêchement, Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe normale et Mme Valéry LAMY, secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant la formation du personnel.

- action sociale du ministère de l'intérieur

- Mme Isabelle AUGER, secrétaire administratif de classe normale, responsable de la section dénommée « service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur » pour la signature des actes de gestion courante concernant les attributions de ce pôle.

Par ailleurs, en cas d'empêchement concomitant de M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens et de M. Marc RENAUD, adjoint au directeur, chef du service des ressources humaines, Mme Isabelle AUGER est habilitée à signer les courriers relatifs à la gestion des décisions de la commission de secours.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 04-155 du 2 août 2004 est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 16 septembre 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX

## **05-99-Délégation de signature à M. Henri DUHALDEBORDE, sous-préfet de Dieppe**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET /  
Sous-Préfecture de DIEPPE

A R R Ê T É N° 05 - 99

-----

Le Préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

-----

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 13 janvier 2005 nommant M. Henri DUHALDEBORDE, sous-préfet de DIEPPE ;
- l'arrêté préfectoral n° 05-31 du 2 mai 2005, donnant délégation de signature à M. Henri DUHALDEBORDE, Sous-préfet de DIEPPE ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Henri DUHALDEBORDE, sous-préfet de DIEPPE, à l'effet de signer, viser ou approuver dans le ressort de l'arrondissement, les documents se rapportant aux tâches suivantes :

1°) EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- la délivrance des autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics ;

- la signalisation « STOP » sur grands itinéraires ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, de colporteurs, de photographes filmeurs, des récépissés de déclarations des vendeurs de dixième de la loterie nationale ;
- la délivrance de récépissés de déclaration d'ouverture de commerce d'armes de toutes catégories ;
- les certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- les bons de commande de produits explosifs ;
- l'autorisation de transporter des produits explosifs sur les voies publiques ;
- l'habilitation à l'emploi de produits explosifs ;
- les arrêtés d'autorisation d'utilisation des produits explosifs dès réception ;
- l'autorisation de dépôt d'explosifs ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de tirs d'artifice de type K4 ou contenant au total plus de 35 kg de matière explosive ;
- l'autorisation de détention et de port d'armes ;
- la gestion du fichier informatisé des armes ;
- l'autorisation d'établissement et d'exploitation de débits de poudres à feu et de cartouches de chasse ;
- la délivrance des récépissés de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration et autorisations relatives à la création de décharges contrôlées d'ordures ménagères et au traitement des ordures ménagères ainsi que tous documents se rapportant à l'instruction desdits dossiers, et notamment les arrêtés de prescriptions complémentaires, de mise en demeure et de suspension provisoire ou de fermeture des établissements en cause ;
- les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique (à l'exception des appels à la générosité publique prévus par le calendrier national), les spectacles taumachiques, les manifestations nautiques, les courses hippiques ;
- les arrêtés autorisant les épreuves et compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur et fixant les interdictions et déviations de la circulation à l'occasion des épreuves sportives se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et concernant une ou plusieurs communes ;
- la délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles ;
- l'autorisation des lâchers de pigeons voyageurs ;
- les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois ;
- la fermeture administrative des hôtels ;
- l'interdiction d'accès de certains établissements aux mineurs ;
- les actes relatifs à la police, à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévues par les articles 103, 111 et 134 du code rural ;
- les décisions relatives à l'octroi d'agrément des gardes particuliers ;
- l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n° 99-251 du 15 avril 1999 ;
- l'octroi des congés annuels aux commissaires de police et officiers de police, chefs de poste ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- la suspension du permis de conduire pour tous les cas prévus par le code de la route ;
- l'interdiction relative à l'obtention du permis de conduire ;
- les décisions d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite des véhicules automobiles ;
- la désignation des membres des commissions médicales primaires et d'appel relatives au permis de conduire ;
- l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;
- la remise de certificats d'instance et la remise aux intéressés des décrets de naturalisation ;
- l'autorisation de manifestations aériennes ;
- l'autorisation de survols aériens ;

- l'octroi d'autorisations temporaires de décollage et d'atterrissage des hélicoptères ;
- le permis de chasser demandé par les personnes (nationaux ou étrangers) domiciliées dans son arrondissement ;
- la désignation des agents chargés de procéder à l'établissement des procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation ;
- les dérogations aux restrictions de circulation des véhicules de plus de six tonnes de poids total autorisé en charge ainsi que des véhicules transportant des matières dangereuses, les samedis, dimanches et jours fériés ;
- les autorisations de mise en circulation des véhicules de petite remise définis par la loi du 3 janvier 1977 ;
- les arrêtés autorisant le sursis à inhumation ou à incinération des personnes décédées ;

#### □ POLICE DES ÉTRANGERS

- l'établissement, la délivrance, le renouvellement, la prorogation de tous les titres réglementaires, autorisations administratives et documents administratifs liés à l'entrée, au séjour sur le territoire national et à la circulation des ressortissants étrangers ;
- la reconduite à la frontière des ressortissants étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France ;
- les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps nécessaire à leur départ du territoire national des ressortissants étrangers visés à l'article 35 bis de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée ;
- la saisine du président du tribunal de grande instance pour maintien en rétention des ressortissants étrangers étant entrés ou séjournant irrégulièrement sur le territoire national ;
- la défense de l'État dans les actions introduites par les ressortissants étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires ;

#### 2°) EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- les hommages publics ;
- les cartes V.R.P ;
- les cartes professionnelles (à l'exception des cartes professionnelles des agents immobiliers) ;
- les réquisitions de logement, signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers, dommages et prestations, différents d'ordre locatif après expulsion, arrêtés de périls ;
- les arrêtés d'autorisation de transformation, de démolition et d'interdiction d'habiter portant sur des immeubles ;
- les arrêtés de constitution de groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements municipaux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ;
- les arrêtés de classement en catégorie « tourisme » des hôtels, restaurants, relais et motels, ainsi que des résidences de tourisme ;
- les arrêtés d'autorisation d'aménager (en application de l'article R.443-7-5 du code de l'urbanisme) et arrêtés de classement des camps de tourisme, camps de loisirs et parcs résidentiels de loisirs ;
- l'instruction des demandes de stations classées en application des articles L.2231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction des demandes de création de zone de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- les arrêtés d'interdiction de stationnement de caravanes en application des articles R.443-3 et R.443-3-2 du code de l'urbanisme ;
- les propositions d'attribution de logement aux fonctionnaires ;
- l'introduction d'actions devant les tribunaux de la juridiction civile et de la juridiction administrative ou la défense de telles actions, ainsi que l'exécution des jugements prononçant la condamnation pécuniaire de l'État ;
- la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en application des articles R.123-1 et R.123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- la signature des bons de commande et certification du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement mis à la disposition des services de la sous-préfecture ;
- les engagements de crédit-formation individualisé ;
- les arrêtés de classement des hôtels non homologués « tourisme » et des maisons meublées ;

- toutes décisions relatives à l'octroi de l'allocation de revenu minimum d'insertion, ainsi que celles portant sur les remises de dettes et les indus relevant de la compétence de l'État ;
- la délivrance des autorisations de loteries dont le capital n'excède pas 7 622,45 Euros ;
- les déclinatoires de compétence devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les autorisations à procéder à des liquidations de stocks.

### 3°) EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE

- le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des communes ;
- le contrôle de légalité, le contrôle budgétaire et les actes de gestion courante des structures intercommunales de toute nature dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception de ceux relatifs à la création, de dissolution, de transformation, des EPCI à fiscalité propre ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- le visa des demandes d'allocation de tabacs pour les établissements hospitaliers ou de bienfaisance ;
- les arrêtés d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et arrêtés d'enquête parcellaire en cas d'expropriation par les communes ou établissements assimilés ;
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- arrêtés portant octroi d'indemnités pour prestations fournies aux communes par les fonctionnaires des services fiscaux et ceux de l'éducation nationale pour la responsabilité et la gestion des cantines, sur délibérations des assemblées communales ;
- les formules exécutoires à apposer sur les états de poursuite par voie de vente établis à l'encontre de débiteurs de l'État ou de ses établissements publics ;
- la fixation du montant des indemnités de logement aux instituteurs après délibération du conseil municipal, en fonction du barème établi chaque année, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et rapport de M. l'inspecteur d'Académie ;
- les décisions se rapportant aux associations syndicales, aux syndicats de rivières, ainsi qu'aux rivières non domaniales, non gérées par une association syndicale ou un syndicat ;
- la prescription de l'enquête concernant les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux, visée à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales visées à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations (article R.112-10 du code des communes) ;
- les décisions portant création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- la signature, dans le ressort de son arrondissement, des conventions passées au nom de l'État avec les établissements scolaires en vue de permettre aux élèves de l'enseignement technique de participer à des « séquences éducatives » à la sous-préfecture et avec les organismes de formation pour l'accueil de stagiaires (en entreprise) ;
- l'exercice du contrôle de légalité des actes des conseils d'administration et des chefs d'établissement des collèges (dont documents budgétaires) ;
- la saisine du département et de l'autorité académique pour règlement conjoint du budget si celui-ci n'a pas été voté dans le délai légal ;
- l'arbitrage prévu par l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des charges des écoles uniquement en ce qui concerne l'inscription des enfants.

#### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement, ou de vacance du poste et sauf dispositions contraires, de M. Henri DUHALDEBORDE, sous-préfet de DIEPPE, la présente délégation est donnée à :

- M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Patrick PRIOLEAUD, sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Christophe PEYREL, sous-préfet, directeur de cabinet,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Pascal SANJUAN, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie.

Monsieur Michel SCHMIDT de la BRELIE, M. Claude MOREL, M. Patrick PRIOLEAUD, M. Christophe PEYREL et M. Pascal SANJUAN auront alors délégation de signature dans les conditions fixées ci-dessus.

#### Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri DUHALDEBORDE, sous-préfet de DIEPPE, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LILLINI, secrétaire générale de la sous-préfecture, en ce qui concerne les pouvoirs propres du sous-préfet, à l'exception :

- des arrêtés de convocation des électeurs à l'occasion de toutes élections municipales partielles en application des dispositions de l'article L.247 du code électoral ;
- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- de l'autorisation et l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- de la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.131-3 et L.131-4 du code des communes ;
- de la reconduite à la frontière des étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France.

#### Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LILLINI, secrétaire générale, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent sera exercée par :

- M. Bernard BON, chef du service des actions interministérielles ;
- Mme Dominique PERIGNON, chef du service du développement durable ;
- Mme Christiane BOURDIER, chef du bureau de la réglementation et, en cas d'empêchement, par M. Christophe LECEURS, adjoint au chef du service de la réglementation, pour ce qui concerne les missions du service ;
- M. Gérard MOULIN, chef du service des relations avec les collectivités locales ;
- M. Benjamin RODE, chef du bureau du cabinet et de la sécurité civile.

#### Article 5 -

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BAILLIEUL, adjoint administratif, à l'effet de signer les bons de commande et de certification du service fait, pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture de DIEPPE jusqu'à hauteur de 1 220 Euros.

#### Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 05-31 du 2 mai 2005, est abrogé.

#### Article 8 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et le M. le sous-préfet de DIEPPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 16 septembre 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX